



Diocèse de Mont-Laurier

DÉCRET

**détachant le territoire de la communauté
Saint-Aimé de la paroisse Bon Pasteur
et
le rattachant à la paroisse
Notre-Dame-de-l'Alliance**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites », (L.R.Q., c F-1, art. 2);

CONSIDÉRANT que la paroisse Saint-Aimé a été érigée canoniquement le 8 août 1966 par décret de Mgr André Ouellette, évêque de Mont-Laurier, pour répondre aux besoins spirituels de la population catholique;

CONSIDÉRANT que le territoire de la communauté Saint-Aimé s'étend sur douze milles de front par neuf milles de profondeur incluant :

dans le canton de Robertson :

- les lots 1 à 30 incl. des rangs VIII à XIV inclusivement;
- les lots 1 à 19 incl. des rangs VII, VI et V;
- les lots 1 à 12 incl. des rangs IV, III, et II.

dans le canton de Bouthillier :

- tous les lots des rangs III, IV et V;
- les lots 1 à 45 incl. des rangs VI et VII;
- les lots 1 à 25 incl. des rangs VIII, IX, X, XI, XII et XIII.
-

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

CONSIDÉRANT que la diminution actuelle des prêtres appelle une nécessaire rationalisation des services offerts aux fidèles et la réorganisation des structures paroissiales;

CONSIDÉRANT que trois réunions d'assemblée de paroissiens des paroisses Bon Pasteur et Notre-Dame-de-l'Alliance ont été tenues les 4 octobre 2009, église Saint-Aimé, 18 octobre 2009, église Notre-Dame-de-Fourvière et le 21 octobre 2009, église Saint-Gérard, concernant le projet de détachement du territoire de la communauté Saint-Aimé de la paroisse Bon Pasteur et d'annexion de ce même territoire à la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance;

CONSIDÉRANT que chacune des assemblées de fabrique concernées ont voté une résolution en faveur du changement proposé;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du prêtre modérateur concerné et celui du Conseil presbytéral conformément au canon 515 §2 du Code de droit canonique, en date du 28 octobre 2009.

1. Je détache et déclare détaché le territoire de la communauté Saint-Aimé de la paroisse Bon Pasteur.
2. Les registres, les documents paroissiaux et les archives de la communauté Saint-Aimé seront déposés au siège social de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance.
3. Les personnes dont le domicile est situé sur le territoire de la communauté Saint-Aimé seront, à compter du 1^{er} janvier 2010, des paroissiens de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance.
4. Les biens, en terme d'actif et de passif de la communauté Saint-Aimé, seront remis à la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance.
5. Le présent décret sera rendu public par voie d'affichage ou de lecture aux messes dominicales célébrées dans les églises des paroisses Bon Pasteur et Notre-Dame-de-l'Alliance, le dimanche suivant la réception dudit document et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Donné à Mont-Laurier, sous ma signature, le sceau du diocèse de Mont-Laurier et la signature du chancelier ce 9 novembre 2009.

Vital Massé
Évêque de Mont-Laurier

VM/CC/pp

Christian Clément
Chancelier